

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2314**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique - File 20 - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2314**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique - File 20 - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet et choix de la procédure**1° - Présentation du projet**

La station d'épuration de Pierre Bénite a une capacité de 950 000 équivalent-habitants (EH).

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2000/1666 du 26 septembre 2000, la Métropole de Lyon est autorisée à procéder à la modernisation de la station avec rejet des effluents dans le Rhône.

Mis en service en 2003, certains équipements du traitement biologique nécessitent une réhabilitation.

Concernant la file biologique n° 20, les diffuseurs d'air se sont colmatés impactant le bon fonctionnement de l'aération mais aussi des consommations énergétiques importantes. Les barres de guidage des agitateurs à pâles bananes sont à reprendre.

Les prestations du présent marché ont pour objet la remise à niveau de la file biologique n° 20 de l'unité fonctionnelle 4 (UF4) - traitement biologique de type boues activées) de la station d'épuration de Pierre Bénite.

La file biologique n° 20 est actuellement à l'arrêt.

2° - Choix de la procédure

Pour la réalisation de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique -file 20- de la station d'épuration de Pierre Bénite.

II – Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché et durée du marché

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret susvisé, décomposé comme suit :

Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement des diffuseurs d'air fines bulles permettant l'apport d'air process - le diagnostic des agitateurs pâles bananes - le renforcement des barres de guidage des agitateurs pâles bananes
Tranche optionnelle	Le remplacement des agitateurs pâles bananes (y compris leurs barres de guidage si le modèle des agitateurs proposé le nécessite) ainsi que le remplacement de leur alimentation électrique (système de commande).

Le délai de réalisation des travaux est de 7 mois : 5 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle.

2° - Montants du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur par décision du 7 mars 2018 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise SOC, pour un montant de 652 639 € HT décomposé comme suit :

Tranches	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	- le renouvellement des diffuseurs d'air fines bulles permettant l'apport d'air process	469 486
	- le diagnostic des agitateurs pâles bananes	
	-le renforcement des barres de guidage des agitateurs pâles bananes	
Tranche optionnelle	Le remplacement des agitateurs pâles bananes (y compris leurs barres de guidage si le modèle des agitateurs proposé le nécessite) ainsi que le remplacement de leur alimentation électrique (système de commande).	183 153

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier,

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique -file 20- de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOC, pour un montant de 652 639 € HT.

2° - Le montant à payer au titre du présent marché sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et 2019 - comptes 2313 et sur l'opération n° 2P19O2990.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.